

## RÈGLEMENT DE JEU

### CRÉDIT AGRICOLE – « JEU CONCOURS PLACES DE CINEMA FILM MARINETTE »

#### Article 1 : Présentation du Jeu

La Société Crédit Agricole S.A. (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») au capital de 9 077 707 050 euros, dont le siège social se situe au 12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416, agréée en tant qu'établissement de crédit, organise une compétition de jeu vidéo en ligne gratuite et sans obligation d'achat intitulée « Jeu concours places de cinéma film MARINETTE » (ci-après dénommé « le Jeu ») dans les conditions définies dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Jeu est accessible sur le compte Twitter du Crédit Agricole à l'adresse suivante : <https://twitter.com/CreditAgricole> (ci-après dénommé « le Site »).

Le Jeu se déroule le 7 juin 2023 à partir de 10h jusqu'au 12 juin, 10h. Pour participer au jeu concours, l'internaute devra répondre correctement à la question suivante en réponse au tweet d'annonce du jeu : combien de buts MARINETTE Pichon a-t-elle inscrite en Equipe de France ?

Le Jeu n'est pas associé à, géré, soutenu ou parrainé par Twitter.

#### Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure à la date de début du Jeu, résidant en France métropolitaine (*Corse incluse*), disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique et d'un compte utilisateur Twitter.

Ci-après dénommé le « Participant ».

Il est précisé que ces conditions sont cumulatives. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne répondant pas à l'ensemble des conditions précitées ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et, dans le cas où elle serait désignée gagnante ne pourra recevoir aucune dotation. Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu. Le Jeu autorise une participation par foyer (même nom/même adresse), il ne sera attribué qu'une (1) dotation au maximum par foyer.

Sont exclus les salariés et collaborateurs des sociétés, organismes et entités ayant participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (notamment conjoint, parents, frères, sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

#### Article 3 : Modalités de participation

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu est gratuite et n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le Jeu est annoncé sur Twitter et se déroule sur Internet, sur la plateforme de communication Twitter, à partir du compte Twitter du Crédit Agricole (<https://twitter.com/CreditAgricole>). Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur le compte Twitter du Crédit Agricole <https://twitter.com/CreditAgricole> ;
- Sous le tweet d'annonce du jeu concours, répondre correctement à la question suivante : combien de buts MARINETTE Pichon a-t-elle inscrite en Equipe de France ?

A la fin du tournoi, le 12/06/2023 à 10h00, la Société Organisatrice validera les cinq (5) gagnants parmi l'ensemble des Participants ayant respecté les modalités de participation décrites ci-dessus. Les lots étant explicités dans l'article 3 ci-dessous.

### **Article 3 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation**

La dotation du Jeu inclut 5 lots de deux (2) places de cinéma pour le film MARINETTE :

La valeur totale des dotations pour ce Jeu est de 100 euros TTC.

Il y aura cinq (5) gagnants, Les gagnants, seront informés le 12 juin 2023 par message privé via leur compte Twitter utilisé lors de la participation au Jeu. Ils devront confirmer dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot.

Les gagnant recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'acceptation et de la confirmation express de l'attribution du lot. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation express d'un gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu. Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Si des dotations n'ont pu être attribuées pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (mauvaise adresse indiquée, non-respect du Règlement, gagnant ou finaliste ou troisième injoignable etc.), elles resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

### **Article 5 : Modifications du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le Jeu. Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à notifier aux Participants via le compte Discord du Crédit Agricole les modifications et nouvelles règles applicables. En cas de modification des conditions du Jeu, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

## **Article 6 : Données personnelles**

Les données personnelles (pseudo Twitter du participant) collectées via Twitter sont traitées par Crédit Agricole S.A., dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement.

L'adresse postale et les noms et prénoms des participants qui remporteront un lot seront également collectés.

Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au jeu.

Ces données seront utilisées aux fins de participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation à l'appel à projets et l'attribution des dotations jusqu'au 30 Juin 2023.

Les données personnelles du participant seront communiquées aux sous-traitants et Partenaires de Crédit Agricole S.A. intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment, dans les conditions prévues par les textes, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courriel au Délégué à la Protection des Données dont l'adresse figure ci-dessous ou en écrivant par lettre simple à :

Crédit Agricole S.A.  
Service Sponsoring  
Jeu film MARINETTE 2023  
12, Place des Etats-Unis  
92 127 Montrouge Cedex

Le Candidat peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Candidat pourra contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole SA, Direction De la Conformité, 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTROUGE cedex ou par mail à l'adresse mail suivante : [donnees.personnelles@credit-agricole-sa.fr](mailto:donnees.personnelles@credit-agricole-sa.fr)

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Candidat.

## **Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

Tout comportement inapproprié ou toute violation du présent règlement entraînera une décision de la Société Organisatrice pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, sauf si le dysfonctionnement du Jeu lui est imputable. Sauf en cas de faute de la Société Organisatrice, les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Discord effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

## **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent Règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,14 € (quatorze centimes d'euro) / Participant au total).

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 30/06/2023 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP  
« JEU CONCOURS TWITTER FILM MARINETTE »  
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de huit (8) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

#### **Article 9 : Droits de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des Participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du Participant.

#### **Article 10 : Circonstances exceptionnelles**

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux Participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du Jeu ou annuler le présent Jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

#### **Article 11 : Dépôt du Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute interprétation du présent Règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société dont l'adresse figure ci-dessous. Le Règlement sera disponible sur le compte Twitter du Crédit Agricole (<https://twitter.com/CreditAgricole>) en réponse au tweet d'annonce du jeu: pendant toute la durée du Jeu. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP  
« JEU CONCOURS TWITTER FILM MARINETTE »  
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

#### **Article 12 : Différend**

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière. A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

#### **Article 13 : Loi applicable**

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Fait à Paris Le 06/06/2023